



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2021

Etaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, André Arnaud, Didier Crouzet, Philippe Dubois, Sébastien Genest, Didier Maneval, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini
Mmes, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperrin, Roselyne Charreyron, Sandra Picot, Denise Vallat, Tiphaine Vernet

Etaient Excusés :

Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à Mme Sandra Picot)
M. Léo Bader (pouvoir à M. Jean Michel Eyraud)

■ **Administration de l'assemblée délibérante**

a. Appel des conseillers – Vérification du quorum
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

b. huis clos du conseil

M. le maire informe les membres du Conseil municipal que l'article L. 2121-18 du Code général des collectivités territoriales, lui permet de demander le huis clos pour la tenue du conseil municipal.

M. le maire propose qu'en raison de la situation sanitaire liée à la Covid-19 au Chambon-sur-Lignon, la présente séance se tienne à huis clos.

Vote à l'unanimité

M. le maire précise qu'en raison de la situation sanitaire, les communes de la CCHL ne feront pas de présentation de vœux cette année, la préfecture conseillant fortement la suppression des événements festifs publics.

c. Présentation du SDIS 43

Le lieutenant Pierre Chausse présente le fonctionnement du SDIS 43 et du centre du Chambon qu'il dirige.

d. Election du secrétaire de séance

Sandra Picot est désignée secrétaire de séance.

Vote à l'unanimité

e. Approbation du compte rendu des conseils municipaux du 7 septembre et du 2 novembre 2021

M. le maire demande aux membres du conseil municipal s'il y a des observations ou modifications à apporter aux comptes rendus des conseils municipaux du 7 septembre 2021 et du 2 novembre 2021.

Vote à l'unanimité pour le compte rendu du 7 septembre

Perrine Barriol fait remarquer qu'elle n'est pas membre de la commission culture mais de la commission animation (cf. page 3 du compte rendu du 2 novembre).

Deux abstentions MM. Roux et Savini (absents au précédent conseil)

- f. Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire

Affaire Dumunier

Par décision du 23 novembre le tribunal administratif de Clermont-Ferrand a annulé le permis de construire en date du 4 octobre 2016, dans la mesure où aucune démarche tendant à voir délivrer un permis modificatif n'a été engagée par le GAEC des CHARDONS.

De plus, le Tribunal condamne la commune à payer la somme de 2 000 € à Mme DUMUNIER au titre de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

M. le maire précise que la commune ne fera pas appel de cette décision.

- g. Modification de l'ordre du jour du conseil municipal

M. le maire propose une modification de l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout d'un point :

- **Vente de portes sectionnelles du centre technique municipal à 2 agents de la collectivité**

M. le maire sollicite l'accord du conseil municipal pour la prise en compte de ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

Vote à l'unanimité

■ **Affaires générales**

a) Application du régime forestier

L'article L211-1 du code forestier prévoit que l'ensemble des bois et forêts appartenant aux collectivités territoriales, dès lors qu'ils sont susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, relève du régime forestier.

En application de l'article R214-6 du code forestier, il a été procédé, par le technicien forestier territorial, à la reconnaissance des parcelles cadastrales propriétés de la commune et des différentes sections de la commune du Chambon-sur-Lignon aux fins de s'assurer qu'elles relèvent de l'application de l'article précité.

Le projet de demande d'application du régime forestier porte sur les parcelles ci-après :

Commune	Propriétaire	Parcelle cadastrale (section, n°)	Lieu-dit	Surface total (ha)	Surface à soumettre (ha)
Le Chambon-sur-Lignon	Commune	BL 45	La pierre de la Lune	2.4980	2.4980
	Section indivise du Pin, la Suchère, les Eyrauds	BR120	Le Pin	2.0480	2.0480

M. le maire sollicite le conseil pour :

- approuver la proposition émise par l'ONF,
- lui donner mandat pour présenter ce dossier aux autorités compétentes en vue de l'intervention de la prise d'un arrêté pour application du régime forestier,
- l'autoriser à signer les documents nécessaires.

Frédéric Roux demande quelle était la situation antérieure de ces parcelles et pourquoi elles n'avaient pas été intégrées au régime forestier. M. le maire indique qu'il s'agissait probablement d'une erreur ou en raison de l'appartenance à un ancien bien de section.

Didier Maneval demande s'il est possible de ramasser les branches ou le petit bois tombé au sol sur les parcelles communales. Réponse lui est faite que non, seul l'ONF peut l'autoriser dans le cadre de la gestion forestière.

Vote à l'unanimité

b) Règlement du service du transport à la demande (TAD)

Au cours de de l'été 2021, la commune a testé la mise en place d'un service de transport à la demande pour les personnes de plus de 60 ans ou de moins de 60 ans, sous réserve de conditions particulières au cas par cas pour les personnes fragilisées ou isolées. Les retours de cette expérimentation sont très positifs comme en atteste la demande croissante de prises en charge.

Afin de pérenniser ce dispositif, il convient d'établir un règlement pour définir son fonctionnement.

M. le maire sollicite le conseil pour approuver le règlement de ce service.

Perrine Barriol indique que la carte PMR (Personne à Mobilité Réduite) pourrait être demandée comme justificatif pour les personnes de moins de 60 ans sollicitant un transport à la demande.

En réponse, il est précisé que les rendez-vous sont pris uniquement avec les accompagnateurs, seuls capables d'apprécier la validité de la demande.

Frédéric Roux demande des précisions sur le véhicule utilisé. Celui-ci est prêté actuellement par la commune des Vastres. La commune du Chambon va probablement l'acheter. Par ailleurs, il est rappelé que la Région propose deux solutions, soit la mise à disposition d'un véhicule, soit la prise en charge de 50 % du coût de fonctionnement du service. Didier Crouzet demande des précisions quant au fonctionnement avec la Région. Il s'agit d'une convention signée pour trois ans et renouvelable.

Vote à l'unanimité

c) Règlement de service des marchés forains

M. le maire rappelle, qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, la gestion et la police des marchés forains sont assurées directement par la commune et que par M Sébastien DELMAËRE, ASVP, en est chargé. A cette occasion, le règlement du service des marchés forains a été mis à jour.

Il a été transmis à M André DUDO, président du Syndicat des Commerçants des Marchés de France Haute-Loire et Nord Lozère, pour avis.

M. le maire sollicite le conseil pour approuver le règlement de service des marchés forains.

Cécile Chanteperdrix s'étonne de l'utilisation des sacs plastiques sur le marché. Il lui est répondu que ces sacs sont biodégradables.

Elle ajoute que le mercredi sur la place de la fontaine, les pieds de parasols dépassent des étals et sont dangereux pour les passants. Il lui est répondu que les forains les disposent afin de protéger leur étal. Frédéric Roux remarque que le mot « régie » n'apparaît nulle part dans le règlement. Une modification est faite comme suit : « M. le maire rappelle, qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, la gestion et la police des marchés forains seront assurées par M. Sébastien DELMAËRE, ASVP de la commune, *dans le cadre de la régie de recettes municipale mise en place* ».

Vote à l'unanimité

d) Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le suivi des DSP de l'eau potable et de l'assainissement collectif

Le cabinet Bac Conseils, qui assure la mission d'AMO pour les services publics de l'eau potable et de l'Assainissement collectif, a transmis une nouvelle proposition pour le suivi de ces contrats et l'analyse de la gestion des services.

Le montant de cette prestation s'élève à :

- Année 2022 :
service de l'eau potable et service de l'assainissement collectif, par service : 3 162.50 € HT,
3 795,00 € TTC
soit un total de 6 325 € HT, 7 590 € TTC
- Année 2023 :
service de l'eau potable et service de l'assainissement collectif, par service : 3 850.00 € HT,
4 620,00 € TTC
soit un total de 7 700 € HT, 9 240 € TTC
- Année 2024 :

service de l'eau potable et service de l'assainissement collectif, par service : 3 162.50 € HT, 3 795,00 € TTC

soit un total de 6 325 € HT, 7 590 € TTC

M. le maire sollicite le conseil pour accepter la proposition de maîtrise d'ouvrage formulée par le cabinet Bac Conseils et l'autoriser à signer tous les documents afférents.

Vote à l'unanimité

e) Adoption des tarifs communaux 2022

Il convient d'adopter les tarifs communaux, tels que présentés en annexe, et applicables à partir du 1^{er} janvier 2022.

Didier Maneval propose de pratiquer des tarifs préférentiels familiaux pour la piscine car les familles trouvent les entrées onéreuses.

Il lui est répondu qu'une carte de 10 entrées existe déjà et qu'une carte de 5 entrées est ajoutée pour 2022.

Pour la location des équipements sportifs communaux, la salle de sport pourra être louée à raison de 125 € par jour. Un tarif identique est appliqué pour la location du stade avec le vestiaire. Ces tarifs ne paraissent pas très élevés, il serait intéressant de faire un comparatif avec les prix pratiqués dans les autres communes.

Frédéric Roux demande ce que rapporte la location de la salle de la gare ou des Bretchs à la commune.

Réponse est faite que cela rapporte très peu puisque ces salles sont essentiellement utilisées à titre gratuit par les associations du Chambon.

Vote à la majorité (une abstention, Antonio Savini)

■ Affaires financières

a) Présents de la commune

La commune du Chambon-sur-Lignon a pour coutume d'offrir des présents à certaines personnalités extérieures, à des administrés, aux agents municipaux à l'occasion des départs à la retraite ou lors d'événements ou de situations exceptionnelles (vœux de nouvelle année, cérémonies officielles, réception de délégations, reconnaissance de la commune, etc.),.

Conformément à la réglementation en vigueur, il convient d'en préciser le cadre financier.

Les cadeaux sous forme de bons d'achat, chèques cadeau ou objets pourront être personnalisés.

Pour les personnalités et administrés, la valeur du présent est arrêtée à la somme de 250 € maximum. Le conseil municipal sera saisi pour une valeur supérieure.

Pour les agents, le montant engagé ne pourra être supérieur à 5 % du plafond mensuel de la Sécurité Sociale, à savoir 3 428 €, soit 171,40 € pour 2021.

Ces dépenses seront imputées au chapitre 011 « charges à caractère général », article 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits.

M. le maire sollicite le conseil pour :

- confirmer l'achat de présents à des personnalités extérieures ou administrés tel que présenté ;
- confirmer l'achat de présents à des agents municipaux pour les départs à la retraite ou lors d'évènements ou de situations exceptionnelles dans la limite de 5% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale par agent.

Perrine Barriol demande pourquoi le montant n'est pas le même pour les personnalités et pour les agents. Réponse est faite que la réglementation encadre les présents aux agents uniquement et que le montant de 250 € offre une certaine souplesse.

Antonio Savini rappelle que Mme Vinson-Galy part en retraite, il demande s'il est prévu une attention pour elle. Réponse est faite que c'est déjà prévu au mois de janvier.

Pour souligner l'implication des agents municipaux au regard du contexte sanitaire particulier actuel, il est proposé de donner 100 euros en « Check » Chambon à chaque agent.

Frédéric Roux demande s'il s'agit bien de confirmer l'autorisation d'achat de présents. Réponse lui est faite que oui.

Vote à l'unanimité

b) Gratification des stagiaires

Les services administratifs de la commune accueillent actuellement une stagiaire pour une période de 4 semaines.

Le versement d'une gratification est obligatoire dès lors que la durée du stage est au moins égale à 2 mois consécutifs ou non, au cours d'une même année scolaire ou universitaire.

Lorsque la durée du stage est inférieure à 2 mois, une gratification peut être accordée de manière facultative, son montant et ses conditions de versement étant fixés par délibération du conseil.

Pour mémoire, la gratification n'a pas le caractère d'un salaire. Elle peut être cumulée, par exemple, avec une bourse d'études. Elle n'est pas soumise aux prélèvements sociaux, dans la mesure où elle ne dépasse pas 15% du plafond horaire de la Sécurité Sociale. Il s'agit donc, pour l'employeur, d'une simple dépense de fonctionnement et non d'une rémunération.

Tout stagiaire effectuant une période de formation en milieu professionnel pourrait recevoir une gratification de 150 € pour une durée minimum de 3 semaines consécutives et 50 € par semaine supplémentaire dans la limite de 8 semaines.

M. le maire sollicite le conseil pour autoriser le versement d'une gratification dans les conditions précitées.

Vote à l'unanimité

c) Rétrocession d'un emplacement au cimetière de Suc Allard

Par courrier du 6 décembre 2021, Monsieur et Madame Georges & Danielle Harouche demandent la rétrocession d'un emplacement pour un caveau (îlot E n° 6), acquis le 7 janvier 2021 au cimetière municipal de Suc Allard, pour une durée cinquantenaire, soit 600 mois.

La concession a été acquise moyennant la somme de 2 832,96€. Le calcul de la rétrocession est proportionnel à la date d'échéance (49 ans et 1 mois), soit :

Conversion en mois de la période restante 49 ans et 1 mois = 589 mois
 $2\,832,96\text{€} \times 589/600 = 2\,781,02\text{€}$.

M. le maire sollicite le conseil pour :

- accepter la reprise de l'emplacement E n° 6 du cimetière municipal de Suc Allard acquis par Monsieur et Madame Georges & Danielle Harouche ;
- fixer le montant du remboursement par virement administratif à 2 781,02€ ;
- l'autoriser à signer tous documents afférents à cette affaire.

Vote à l'unanimité

d) Demandes de subvention

Association du Golf du Chambon-sur-Lignon

Didier Crouzet conseiller municipal intéressé à l'affaire sort avant la présentation de ce point.

Le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) en collaboration avec la Fédération française de Golf a lancé une labellisation pour développer la biodiversité sur les terrains des golfs. L'association souhaite postuler au label argent.

Celle-ci s'inscrit dans une démarche d'écologie responsable et de protection de la biodiversité.

En outre, ce programme se ferait en partenariat avec les écoles du village avec une participation active des enfants lors des explorations menées.

Le coût de l'accompagnement technique vers cette labellisation s'élève à 14 400€ et est financé à hauteur de 60% par la Région.

L'association sollicite une subvention exceptionnelle de 3 000 € pour un reste à charge de 3 840 €.

Antonio Savini fait remarquer que cette action est une belle initiative.

Frédéric Roux signale une erreur de calcul concernant les 60 % de 14 400 €. L'erreur étant corrigée, il est proposé d'attribuer, après déduction de l'aide de la Région, une subvention de 50% du reste à charge.

Vote à l'unanimité

Didier Crouzet a réintégré son siège.

Réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté - RASED

En 2019, l'Etat a transféré la charge des dépenses de fonctionnement et d'investissement aux communes. C'est pourquoi, le RASED du secteur renouvelle une demande de subvention de fonctionnement de 300 €.

Il convient de préciser que cette somme est allouée sous la forme de crédits affectés au compte 60227 et que le RASED adressera les factures afférentes en mairie.

Par ailleurs, les services de la DSDEN travaillent actuellement sur une nouvelle cartographie des RASED. Les actions du RASED ne se limitant pas aux seules écoles du Chambon, une participation des autres communes du secteur d'intervention pourrait être sollicitée.

M. le maire sollicite le conseil pour :

- accepter la demande d'ouverture de crédit émise par le RASED ;
- inscrire les crédits au compte 60227 - Fournitures scolaires ;
- autoriser la sollicitation des autres communes du secteur d'intervention quand elles seront connues.

Antonio Savini demande combien d'enfants sont en difficulté. Réponse est faite que ce chiffre n'a pas à être communiqué.

Vote à l'unanimité

e) Décisions modificatives

Budget annexe Centre de Santé

La commune a souscrit un emprunt de 1 800 000,00 € afin de financer entre autres le Pôle de santé. Il convient de transférer la quote-part d'emprunt correspondante au budget annexe Centre de santé communal. La décision modificative suivante est nécessaire.

Budget annexe Centre de Santé Communal							
En rouge les éléments pour mémoire (sans vote)							
FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	montant	Chapitre	Article	Libellé	montant
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	5 880,00 €				
Charge d'intérêts réelle : 6032,48							
66	66113	Remboursements d'intérêts d'emprunts transférés	155,00 €	70	7066	Redevances et droits des services à caractère social	155,00 €
Total			155,00 €	Total			155,00 €
INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	montant	Chapitre	Article	Libellé	montant
16	1641	Emprunt en euros	22 960,00 €				
Charge en capitale réelle : 23714,29							
16	16876	Autres établissements publics locaux	755,00 €				
27	21318	Autres établissements publics	- 755,00 €				
Total			- €	Total			- €

M. le maire sollicite le conseil pour valider la décision modificative présentée.

Vote à l'unanimité

Budget principal – DM n° 4

Le transfert au budget Centre de santé communal de la quote-part d'emprunt impacte le budget principal. La décision modificative suivante est nécessaire.

Budget Principal (commune)							
FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	montant	Chapitre	Article	Libellé	montant
65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	- 4 000,00 €	75	7588	Autres produits divers de gestion courante	6 032,48 €
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	4 000,00 €	76	7623	Remboursements d'intérêts d'emprunts transférés	- 6 032,48 €
Total			- €	Total			- €
INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	montant	Chapitre	Article	Libellé	montant
23	2313	Constructions	- 502 445,71 €	27	27638	Autres établissements publics	23 714,29 €
27	27638	Autres établissements publics	526 160,00 €				
Total			23 714,29 €	Total			23 714,29 €

M. le maire sollicite le conseil pour valider la décision modificative présentée.

Vote à l'unanimité

f) Demande de subvention

Equipement vidéo et sonorisation de la salle du conseil

La salle du conseil municipal est fréquemment utilisée pour des réunions en présentiel ou en distanciel. De plus, la présentation de documents est devenue une constante de ces séances de travail. En conséquence, il convient de doter cette salle d'un équipement vidéo et audio.

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 30 000,00 €.

Les travaux seront réalisés au cours de l'exercice 2022.

Ce programme pourrait être financé selon les modalités reprises dans le tableau suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Matériel et installation	30 000,00€	Leader (64%)	19 200,00€
		Autofinancement (36%)	10 800,00€
Total	30 000.00€	Total	30 000.00€

M. le maire sollicite le conseil pour :

- approuver le projet ;
- l'autoriser à solliciter une aide de la Communauté européenne ;
- approuver le plan de financement ;
- assurer une prise en charge par autofinancement en cas de financement externe inférieur au prévisionnel.

Perrine Barriol déplore le manque de sonorisation lors de la cérémonie du 11 novembre notamment pour les enfants. Il est rapporté, qu'en effet, le son n'était pas très bon et qu'il faudrait adapter l'équipement.

Frédéric Roux demande s'il serait possible d'envisager de diffuser en direct les conseils municipaux avec ce nouvel équipement. Réponse est faite que oui

Vote à la majorité (1 opposition Antonio Savini)

DETR 2022

a) Rénovation de l'ancienne mairie

Ce bâtiment quasi centenaire ne répond plus aux exigences d'économies d'énergie actuelle.

Les menuiseries extérieures ne sont plus étanches pour certaines et présentent un faible coefficient de performance énergétique. Plusieurs infiltrations d'eau par le toit ont été constatées et le système électrique est à revoir.

Afin de préserver ce bâtiment qui fait partie du patrimoine historique de la commune du Chambon-sur-Lignon, une rénovation, notamment thermique est nécessaire.

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 250 000.00 €.

Les travaux seront réalisés au cours de l'exercice 2022.

Ce programme pourrait être financé selon les modalités reprises dans le tableau suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Maitrise d'œuvre (8%)	20 000€	DSIL (50%)	125 000€
Travaux	230 000€	La Région (30%)	75 000€
		Autofinancement (20%)	50 000€
Total	250 000€	Total	250 000€

M. le maire sollicite le conseil pour :

- approuver le projet
- approuver le plan de financement
- l'autoriser à solliciter tout autre financeur public ou privé
- signer tous les documents afférents à ces demandes

Vote à l'unanimité

b) Programme de voirie 2022

Afin de maintenir le réseau des voiries communales en état, il convient d'établir un nouveau programme de réfection de voiries communales pour l'exercice 2022.

Le montant de ces travaux est estimé à 250 000,00 €.

Ce programme pourrait être financé selon les modalités reprises dans le tableau ci-après :

Dépenses HT		Recettes HT	
Programme de voirie	300 000€	DETR (50%)	150 000€
		Autofinancement (50%)	150 000€
Total	300 000€	Total	300 000€

M. le maire sollicite le conseil pour :

- approuver le projet
- approuver le plan de financement
- l'autoriser à solliciter tout autre financeur public ou privé
- signer tous les documents afférents à ces demandes

Cécile Chantepedrix souhaiterait connaître les travaux envisagés. André Arnaud explique que le plus gros chantier sera à Magnac où les réseaux seront refaits. Des travaux Côte de Molle, route du Fraisse, la Celle, chemin des Bretchs, Cheyne, Cros de Cheyne, la Suchère, les Digons, chemin du Pascuralou, Croisière et impasse de Péaure sont également programmés.

Vote à l'unanimité

c) Etude de revitalisation du centre bourg

Le Chambon-sur-Lignon a été labellisé "Petites Villes de Demain" dans le cadre d'une candidature commune avec la commune de Tence, portée par la CCHL.

L'ambition des élus est de renforcer l'attractivité du territoire en s'interrogeant sur les fonctions premières auxquelles devra répondre le cadre de vie dans les années à venir : se loger, s'instruire, se déplacer, se nourrir, se divertir...

Le projet doit être nourri et abondé par une analyse fine du territoire et une concertation avec les acteurs locaux (habitants, commerçants...). C'est pourquoi, il est proposé de lancer une étude de revitalisation du centre bourg.

L'objectif de la mission confiée au prestataire, est de définir un projet global, stratégique et concerté de revitalisation de la commune du Chambon-sur-Lignon, permettant d'enrayer la dégradation des fonctions de son centre-bourg et de renforcer son attractivité.

Le montant de cette étude s'élève à 32 950,00€.

Cette opération serait financée selon les modalités reprises dans le tableau suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Etude de revitalisation	32 950,00€	DETR (50%)	16 475,00€
		Banque des Territoires Petites Villes de Demain (25 %)	8 237,50€
		Autofinancement (25%)	8 237,50€
Total	32 950,00€	Total	32 950,00€

M. le maire sollicite le conseil pour :

- approuver le projet
- approuver le plan de financement
- l'autoriser à solliciter tout autre financeur public ou privé
- signer tous les documents afférents à ces demandes

La maison du projet sera installée le 15 décembre place de la Fontaine pour recueillir les avis de la population. Un planning pour tenir des permanences de 14h30 à 17h va circuler entre les élus.

Vote à l'unanimité

d) Fusion de communes

Les maires des communes du Chambon-sur-Lignon et des Vastres ont initié une réflexion quant à une éventuelle fusion des 2 communes.

L'étude envisagée vise à identifier les avantages et les inconvénients d'une telle fusion pour les deux communes et la création d'une commune nouvelle au sens de la loi de réforme des collectivités territoriales de 2010.

Le montant de cette étude s'élève à 12 625,00€.

Cette opération serait financée selon les modalités reprises dans le tableau suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Etude de revitalisation	12 625,00€	DETR (50%)	6 312,50€
		Autofinancement (50%) CsL / Les Vastres	6 312,50€
Total	12 625,00€	Total	12 625,00€

M. le maire sollicite le conseil pour :

- approuver le projet
- approuver le plan de financement
- l'autoriser à solliciter tout autre financeur public ou privé
- signer tous les documents afférents à ces demandes

Vote à l'unanimité

e) *Audit Energétique*

La commune du Chambon-sur-Lignon possède un parc de bâtiments communaux pour certains vieillissants. Afin d'orienter les choix stratégiques de rénovation de ces bâtiments, la commune a décidé de lancer un audit énergétique de cinq bâtiments : la mairie, l'ancienne mairie, la piscine école, le centre de tennis, l'école maternelle.

Le montant de cet audit s'élève à 17 000,00€.

Cette opération serait financée selon les modalités reprises dans le tableau suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Audit énergétique d'un parc de bâtiments communaux	17 000,00€	DETR (50%)	8 500,00€
		Autofinancement (50%)	8 500,00€
Total	17 000,00€	Total	17 000,00€

M. le maire sollicite le conseil pour :

- approuver le projet
- approuver le plan de financement
- l'autoriser à solliciter tout autre financeur public ou privé
- signer tous les documents afférents à ces demandes

Vote à l'unanimité

Ouverture des crédits d'investissement pour 2022

A compter du 1^{er} janvier 2022, et ce, jusqu'au vote du budget primitif de 2022, la commune ne peut plus procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation expresse du Conseil municipal.

Pour autant, les opérations d'investissement doivent continuer d'être exécutées et ce, dès le 1^{er} janvier 2022.

Il convient donc d'autoriser M. le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent pour les budgets : Commune - Eau - Assainissement- Chaufferie Bois et Centre de santé.

M. le maire sollicite le conseil pour autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice 2021 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption des budgets 2022 en application de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Vote à l'unanimité

Vente de portes sectionnelles du centre technique municipal à 2 agents de la collectivité

Deux portes sectionnelles du centre technique municipal ont été changées en raison de leur vétusté.

Deux agents ont fait savoir qu'ils souhaitaient acquérir celles-ci pour un montant de 100 € chacune.

Vote à l'unanimité

■ **Ressources Humaines**

a) *1607 heures*

La loi du 6 août 2019 impose aux employeurs publics qui ont un régime de temps de travail dérogatoire de mettre en œuvre le dispositif à compter du 01/01/2022.

Au Chambon-sur-Lignon, la situation est la suivante :

	Actuellement	Loi « 1607 heures »
Nombre total de jours sur l'année	365	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	25	25
Jours fériés	11	8
Nombre de jours travaillés	225	228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1575 h	1596 h arrondi à 1600 h
Journée de solidarité	7 h (jour férié non récupéré)	7 h
Total en heures :	1582 heures	1607 heures

M. le maire sollicite le conseil pour valider le principe du passage aux 1607 heures pour les agents municipaux.

Vote à l'unanimité

■ Questions diverses

Point sur la contamination en amont des eaux de baignade du Chambon-sur-Lignon.

Philippe Dubois et Franck Royer se sont rendus sur le terrain, 12 prélèvements ont été effectués.

Les 2 points de contamination sont : le Rau à Devesset et au Monastier après confluence avec le Cholet.

Deux origines potentielles de pollutions fécales sont retenues : des pâturages à proximité et/ou un défaut d'assainissement autonome.

Sandra Picot annonce que le goûter des aînés est annulé et que la distribution des colis de Noël aura lieu à la salle de la gare les 20, 21 et 22 décembre de 9h à midi. La collecte de la Banque alimentaire s'est élevée 1,2 tonne, un chiffre qui se maintient par rapport aux autres années. Un grand merci aux bénévoles.

Tiphaine Vernet précise que les Championnats de France UNSS de tennis auront lieu du 13 au 17 juin 2022 au Chambon.

Denise Vallat annonce la sortie du journal municipal en début de semaine prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal est clos à 22h00.